

SOMMAIRE DU N° 3 DE 1979

ANDRÉ ROUAST (1885-1979), par PIERRE RAYNAUD	475
JACQUES FLOUR (1907-1979), par MICHÈLE GOBERT.....	477
POUR UNE DÉFINITION DU DROIT EMPRUNTÉE A L'ORDRE DES BEAUX-ARTS, par PHILIPPE JESTAZ	480
RÉFLEXIONS SUR L'ACTION EN JUSTICE, par LAURENCE BOY.....	497
LE REMARIAGE, par JEAN-BOSQUET DENIS	524
BIBLIOGRAPHIE <i>des ouvrages sur le droit civil et ouvrages auxi-</i> <i>liaires :</i>	
A. France	552
B. Communautés européennes. Droit uniforme	577
C. Etranger. Droit comparé	578
JURISPRUDENCE FRANÇAISE <i>en matière de droit civil :</i>	
A. Personnes et droits de famille, par M. ROGER NERSON et Mme JACQUELINE RUBELLIN-DEVICHI	580
B. Obligations et contrats spéciaux :	
2. Responsabilité civile, par M. GEORGES DURRY	610
3. Contrats spéciaux, par M. GÉRARD CORNU	619
C. Propriété et droits réels, par M. CLAUDE GIVERDON	625
D. Successions et libéralités, par M. RENÉ SAVATIER	642
JURISPRUDENCE FRANÇAISE <i>en matière de droit judiciaire privé,</i> par MM. JACQUES NORMAND et ROGER PERROT	650
LÉGISLATION FRANÇAISE ET COMMUNAUTAIRE <i>en matière de</i> <i>droit privé,</i> par MM. PHILIPPE JESTAZ et PIERRE GODÉ	680

*Pour ce qui concerne la Rédaction, s'adresser à M. P. RAYNAUD
Professeur à l'Université de Paris II, 14, rue de Penthhièvre, 92330 Sceaux*

ABONNEMENT ANNUEL PARTANT DU 1^{er} JANVIER
PRIX AU 1^{er} SEPTEMBRE 1979

France et dépt^s d'Outre-Mer..... 155 F.

Etranger..... 182 F.

C. C. P. « Revues SIREY » Paris 12976.93

Registre Comm. 572091007 B. R. C. Paris

ÉDITIONS SIREY

22, Rue Soufflot, 75006 PARIS

033-07-18

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa premier de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction par quelque procédé que ce soit constituerait donc une contre-façon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

**revue
trimestrielle
DE
DROIT CIVIL**

BIBLIOTECA
SIREY 2
#101
TABLA

Comité de Direction :

MM. René SAVATIER

Gérard CORNU

Georges DURRY

Henry SOLUS (Directeur de 1938 à 1982)

Pierre RAYNAUD Directeur

Secrétaire de Rédaction :

Monique BANDRAC



EDITIONS SIREY 22 rue Soufflot 75005 Paris